Réponse d'EQINOV à l'appel à contributions concernant la version 3.1 du mécanisme NEBEF

EQINOV souhaite faire part dans le présent document de sa position concernant la version 3.1 des règles NEBEF.

1. Prise en compte du report déclaratif et physique

EQINOV approuve la prise en compte du report de consommation suite à un effacement de consommation de manière déclarative et physique.

En revanche, **EQINOV souhaite que la période de report puisse être déclarée à cheval sur deux journées.**

En effet, suite à un effacement, un industriel peut être amené à rattraper son retard de production une nuit, sur une période continue entre deux journées. La non prise en compte de cette demande aura pour conséquence d'obliger l'opérateur d'effacement à déclarer et couvrir un report partiel et impactera par conséquent les écarts du responsable d'équilibre du site.

Proposition : Le report doit pouvoir faire l'objet de deux programmes déclarés à RTE, à la condition unique que les périodes sur lesquelles la puissance de report est non nulle soient contiguës.

2. Contrôle de qualité sur les méthodes par prévision et par historique

Sur la forme, EQINOV constate et regrette que la proposition de RTE mise en consultation fin octobre 2017 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2018 n'ait jamais fait l'objet de présentations et discussions préalables avec les acteurs alors que plusieurs GT ont été organisés en 2017.

Au-delà du manque de confiance que cela créé pour les acteurs, l'absence de concertation aboutit à une proposition dénuée de sens, dont RTE a annoncé, lors de la réunion d'octobre, qu'après réflexion, elle présentait de tels biais qu'il la modifierait avant envoi à la Commission de Régulation de l'Energie, sans pour autant préciser les modifications qui y seront apportées. Ce type d'erreur aurait sans doute pu être évité si le processus de concertation des acteurs et d'intégration des évolutions avait été suivi.

Fin octobre 2017 pour application au 1er janvier 2018, une version incomplète du texte est donc mise en consultation. EQINOV en déduit qu'aucun acteur ne connait, à date, soit deux mois avant leur mise en œuvre, les évolutions concernant le contrôle de qualité des méthodes par prévision et par historique. Ce manque de visibilité sera certainement préjudiciable au développement des effacements en France.

Sur le fond, EQINOV regrette que les propositions envisagées s'éloignent, sans justification, des principes d'évaluation, présents dans la littérature, de la qualité des modèles statistiques. Par ailleurs, EQINOV souhaiterait obtenir de RTE, des éléments tangibles légitimant le durcissement des règles.

Pour rappel, la consommation d'un site industriel est soumise à de nombreux aléas : variation du carnet de commande, pannes, maintenance, stock/destock…rendant particulièrement difficile une prévision de consommation. Les opérateurs d'effacement doivent aujourd'hui déployer des interactions lourdes avec leurs clients pour disposer de l'ensemble des informations permettant de faire une prévision cohérente avec les exigences de RTE.

De tous les opérateurs actifs sur le marché, seuls les opérateurs d'effacement de sites industriels et grands tertiaires connaissent une telle exigence de prévision de consommation des actifs de leur portefeuille. Ni les producteurs conventionnels, ni les producteurs EnR, ni les fournisseurs de sites industriels et tertiaires, ni les fournisseurs de sites résidentiels et petits professionnels n'ont à investir dans des modèles de prévision d'une telle exigence de la part de RTE. **EQINOV demande donc que les règles de valorisation des effacements soient cohérentes à la fois avec les enjeux et les objectifs du développement de l'effacement en France et les exigences requises auprès des autres acteurs du marché électrique.**

La proposition de RTE consiste à évaluer la qualité d'un modèle de prévision, basé sur des variables significatives liées au fonctionnement d'équipements et à un process industriel, sur un échantillon d'occurrence très faible, correspondant au nombre d'instants où la consommation du site dépasse sa capacité d'effacement, ce qui aboutit à des incohérences évidentes. En particulier, le critère de centrage, par essence, ne peut être évalué sur un tel échantillon sauf à rendre cet indicateur non pertinent. EQINOV rappelle, en complément, que la Capacité Minimale d'Effacement n'est pas un élément de pilotage de la consommation industrielle, il est donc particulièrement délicat de construire un modèle de prévision de qualité uniquement sur les plages de fonctionnement sur lesquelles la consommation la dépasse.

Concrètement, la proposition de RTE aboutit, de manière inexpliquée, à exclure des sites de toute valorisation sur NEBEF.

Application des règles actuelles et des règles proposées sur un échantillon de site :

	Critère Erreur Absolue		Critère de centrage	
	Règle actuelle	**Règle envisagée**	**Règle actuelle**	**Règle envisagée**
Site 1	19%	27%		
Site 2	36.6%	**55.7%**	0.2%	**18.2%**
Site 3	22%	27%		
Site 4	37%	**46.2%**		
Site 5	39%	39%	9%	9%

Enfin, EQINOV aimerait attirer l'attention de RTE sur le fait que, si la proposition de nouvelle méthode de contrôle du réalisé était validée, le calcul de la courbe de référence utilisée lors des reports de consommation ne serait pas soumis à un contrôle de sa qualité puisque la consommation du site serait inférieure à la capacité minimale. Cela introduirait par conséquent une dissymétrie, voire des capacités d'arbitrage, entre la qualité attendue de la méthode de contrôle lors des effacements et lors des reports.

Alors qu'elles n'ont jamais été justifiées par un retour d'expérience de RTE, les évolutions relatives au contrôle du réalisé nuiront très fortement au gisement de flexibilité éligible c'est la raison pour laquelle **EQINOV s'oppose à toute évolution qui serait imposée par RTE pour le contrôle du**

réalisé dans des délais aussi restreints et demande que le processus de concertation soit respecté à partir du 1er janvier 2018 sur le sujet.

3. Possibilité offerte aux sites profilés utilisant la méthode RAS de passer à la méthode du double rectangle en jours PP2

EQINOV retient que la proposition de RTE prouve sa capacité à gérer des changements de méthode de contrôle du réalisé à une maille de temps infra-mensuelle et ex-post.

Les sites télérelèvés connaissant la même problématique que les sites profilés en terme d'incitation à valoriser la puissance maximale d'effacement plutôt que la durée d'effacement lors des jours de tension du mécanisme de capacité, **EQINOV demande à ce que cette évolution concerne l'ensemble des sites de consommation, qu'ils soient télérelevés ou profilés.**

4. Demandes d'évolution complémentaires :

Prix de versement des sites télérelevés :

Alors que ce sujet a été évoqué en GT à de nombreuses reprises, EQINOV regrette que RTE ne fasse aucune proposition de révision de la méthode de calcul du prix de versement pour les télérelevés afin que celui-ci réponde à son objectif principal : refléter les coûts de fourniture. Le prix de versement est toujours calculé en prenant référence sur les prix des cotations futures du mois d'octobre qui ne sont absolument pas représentatifs des prix de fourniture constatés des sites industriels et tertiaires ces trois dernières années. Pour rappel, le prix de versement de Q1 2017 était fixé à 117€ alors que les 3/4 des sites industriels avaient un prix de fourniture compris entre 27 et 52€ sur ce trimestre. Il est toujours utile de rappeler qu'en raison de la fixation du prix de l'ARENH, les cotations sur le mois d'octobre présentent un fort biais à la hausse et ne sont donc pas représentatifs des prix de souscription des consommateurs.

Proposition : Etendre la période de référence du prix de versement aux cotations futures de l'année A du 1er janvier au 31 octobre de l'année A-1.

Contrôle du réalisé sur une plage d'effacement partiellement valorisée sur le marché :

EQINOV demande à ce que la plage d'un programme d'effacement encadrant les heures pour lesquelles la puissance d'effacement est non nulle soit exclue du contrôle de qualité de la courbe de référence. En effet, certains sites industriels (ex-ejp en particulier) arrêtent leur production sur l'ensemble d'une journée de tension, alors que la valorisation de leur puissance effacée peut être partielle compte tenu des prix de marché spot. Cette situation aboutit à des écarts conséquents de la courbe de référence par rapport à la courbe réalisée de consommation sans que cela ne soit liée à un quelconque arbitrage des opérateurs d'effacement.

Proposition : Sur une journée, exclure les pas de temps en deça et au-delà duquel des programmes d'effacement ont été déclarés non nuls. Cette évolution permettrait de ne pas pénaliser les effacements longs ainsi que les rampes en amont et en aval d'un effacement.